

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE
CANTON DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2025

Liste des délibérations affichée le : 31 mars 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président de séance : Frédéric PRONCHERY

Secrétaire élu : Chrystèle TOURNARIE

Membres présents à la séance : Mme BENACEUR, Mme BENALI, Mme BERITON, M. BIOSA, M. BONNA, M. DEROT, M. DORMOY, Mme DRUGEON, M. DUBREUIL, M. FOREST, M. GUILLEMOT (à partir du point 5a), M. HECHAÏCHI, Mme JACOB, M. JAFFRE, Mme JAMBON, Mme LARANJEIRA, Mme LAVEIX, M. MAHUET, Mme MATHIEU, M. MAZILLE, Mme PAYET, M. PEYNET, M. PRONCHERY, M. THEVENET, Mme TOURNARIE.

Membres ayant donné pouvoir : M. CAZEMAGE (pouvoir à M. MAZILLE), Mme DA SILVA (pouvoir à M. PRONCHERY), Mme DUBOIS (pouvoir à M. JAFFRE), Mme EL ABED (pouvoir à M. THEVENET), Mme JOTHIMANI (pouvoir à Mme BENALI), Mme LARDET (pouvoir à M. BONNA), M. MOUGIN (pouvoir à M. DEROT), Mme PLANCHE (pouvoir à Mme BIOSA), M. ZAADA (pouvoir à M. HECHAÏCHI).

Membres excusés : M. DURGUN.

Réf. 2025.029 – 11a

OBJET : Vote des taux d'imposition directe locale 2025

Rapporteur : Malik HECHAÏCHI

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités territoriales doivent délibérer avant le 15 avril sur les taux de fiscalité directe locale (THRS, TFPB, TFPNB, CFE et TEOM).

Concernant la taxe d'habitation

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 a supprimé de façon progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et institue un nouveau schéma de financement des communes et EPCI.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun foyer fiscal ne paie de THRP.

La loi de finances pour 2020 avait également gelé les taux de TH entre 2020 et 2022 mais depuis 2023, il rétablit le pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour les communes et EPCI.

Concernant les règles de lien

- Le vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est libre à la hausse comme à la baisse dans le respect des taux plafonds.
- Le vote du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est conditionné par l'évolution du taux de TFPB. Le taux de TFPNB ne peut donc augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB.
- Le taux de THRS est, depuis 2023, soumis à une règle de lien entre les taux. Il ne peut augmenter plus que le taux de TFPB ou s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières. Également, il ne peut diminuer moins que le taux de TFPB ou, si la baisse est plus importante, que le TMP des deux taxes foncières.

Or, la loi de finances pour 2024 prévoit un assouplissement de cette règle de lien pour le vote de la THRS.

Les communes peuvent désormais augmenter le taux de THRS si celui-ci est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, dans la limite de 5% de cette moyenne.

Application à la commune de Belleville-en-Beaujolais

- **Le taux de THRS** de Belleville-en-Beaujolais était fixé à 8,27% en 2024.

Le taux moyen des communes du département du Rhône était quant à lui de 19,58%. Le taux de la commune de Belleville-en-Beaujolais est donc inférieur à 75% de cette moyenne (14,69%) et peut donc être majoré de 0,979 point au maximum, portant le taux de THRS à 9,25% maximum.

Dans l'hypothèse du maintien en 2025 des bases au niveau de celles de 2024 (584 097), le produit issu de la THRS s'élèverait à 48 305 € avec un taux à 8,27% et à 54 029 € avec un taux à 9,25%, soit une hausse de 5 724 €.

- **Pour le taux de TFPB** : les communes votent leur taux par rapport à un taux de référence majoré de l'ex-taux départemental 2020 (taux communal 2020 à 14,62 % et taux départemental à 11,03 %, le taux de référence sera de 25,65 %). Pour une commune qui ne souhaite pas modifier la pression fiscale, elle doit voter le taux de référence.
- Enfin, **le taux de TFPNB** de Belleville-en-Beaujolais était fixé à 16,34 % en 2024 et est conditionné par l'évolution du taux de TFPB. Ainsi, si le taux de TFPB reste stable en 2025, celui de la TFPNB sera stable également.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **VOTE** les taux suivants pour 2025 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **8,27%**;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **25,65 %**;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **16,34 %**;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Thierry DUBREUIL



Le Maire,
Frédéric PRONCHERY

